



DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DE FENETRES EN BOIS TROPICAUX

Le projet a permis :

- d'établir des données d'inventaires de cycle de vie des approvisionnements (exploitation forestière, première transformation, transport) en bois exotique pour le secteur de la menuiserie extérieure (5 essences naturellement durables sous forme d'avivé ou de carrelet) provenant de forêts naturelles de production du bassin du Congo gérées de façon responsable,
- d'étudier la variabilité du bilan environnemental de l'étape de fabrication des fenêtres et portes-fenêtres en bois,
- d'établir 2 déclarations collectives de fenêtres et portes-fenêtres en bois exotique naturellement durable provenant de forêts naturelles de production du bassin du Congo gérées de façon responsable (une pour du double vitrage, une autre pour du triple vitrage), disposant d'un cadre de validité et vérifiées par tierce partie conformes à la norme NF EN 15804 (nouveau format européen remplaçant l'ancien format français de FDES NF P 01-010), à la norme expérimentale complémentaire française XP P01-064, ainsi qu'au décret français n°2013-1264 relatif au déclaration environnementale des produits de construction.

ENVIRONMENTAL PRODUCT DECLARATIONS OF TROPICAL WOOD WINDOWS

The project performed :

- Life cycle inventory on supplying of tropical wood (5 species) from Congo Basin natural forests under sustainable management (harvesting, sawing and transport),
- The study of LCA results variability of the window production step,
- 2 collective environmental product declarations of tropical wood windows (double glazing and triple glazing), with a validity framework, and considered by third-party compliant with the requirements of EN 15804 (the new European standard replacing the French "FDES" standard), of the complementary French standard XP P01-064, and of the French decree n°2013-1264 relating to environmental declaration of building products.

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, FIBC, UFC, UFME, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.

Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 Décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.